

Département des Alpes de Haute Provence

<u>Département des Alpes de Haute-Provence</u> COMMUNE DE SISTERON

DMPM 2024.07.27

DECISION DU MAIRE

CONTRAT AVEC LA SOCIETE EDICIA POUR LA MAINTENANCE DES OUTILS PERMETTANT 'LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE AVEC SERVEUR FPS

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la société EDICIA propose de renouveler le contrat pour la maintenance des outils permettant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie avec serveur FPS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire renouveler le contrat de maintenance avec la société EDICIA par la Ville de SISTERON des terminaux affectés à la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Durée

La durée de la période initiale du contrat est fixée à 36 mois à compter de sa date effective.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

Le Forfait dû par le Client au titre du présent Contrat est fixé à 3700 euros Hors Taxes, par an. Le Forfait est facturé annuellement terme à échoir. Le délai de règlement est de 30 jours net date de facture.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6: Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société EDICIA.

Fait à Sisteron, le 07/08/2024 Le Maire, D. SPAGNOU



